

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 août 2006, à 19h00 à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents :

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente :

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 04.

Vingtaine de contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 11 juillet 2006

5. Greffe

5.1 Dépôt du certificat de règlement numéro 302-06-02 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux

5.2 Autorisation d'obtention d'avis juridique écrit – Me Rino Soucy

6. Finances et ressources humaines

6.1 Adoption des comptes payés au 26 juillet 2006

6.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2006

6.3 Dépôt de l'état des recettes et des dépenses au 30 juin 2006

Le 8 août 2006

6.4 Adoption du règlement numéro 305-06 concernant la vente de terrains appartenant à la municipalité

6.5 Autorisation de signatures

6.6 Contribution financière – Souper et tirage de la Paroisse Sainte-Élisabeth

6.7 Prolongation de la période d'embauche d'étudiants – Direction des Services techniques

6.8 Financement des sacs promotionnels de la Municipalité de Cantley et de sa bibliothèque

6.9 Autorisation de dépenses / Tournois de golf

6.10 Factures téléphone cellulaire – Directeur du développement économique.

7. Sécurité publique

7.1 Mise à jour de l'organigramme du Plan d'organisation municipale de sécurité civile

8. Transport, réseau routier & voirie

8.1 Implantation de systèmes de sécurité pour véhicules municipaux

8.2 Signature des requêtes des entreprises de Services publics

8.3 Police d'assurance – Coffre d'outils de M. Peter Oppelt, mécanicien

8.4 Location avec option d'achat d'un ensemble de feux (de signalisation) de chantier

8.5 Autorisation pour procéder au traçage de certaines lignes de rues

8.6 Adjudication du contrat pour le chargement et la pose d'enrobé bitumineux (asphalte de type EB-14, couche unique) sur un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth - contrat no 2006-13

8.7 Appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat pour fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur fondation granulaire – contrat no 2006-14

8.8 Adjudication du contrat de pulvérisation/décohésionnement du revêtement bitumineux sur un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth d'une superficie approximative de 5 600 M.C. – contrat no 2006-15

Le 8 août 2006

- 8.9 Adjudication du contrat pour le chargement et la pose d'enrobé bitumineux (asphalte de type EB-14, couche unique) sur cinq (5) tronçons de rues d'une superficie globale approximative de 2,885 M.C. – contrat no 2006-16
- 8.10 Installation de panneaux « ARRÊT »/angle du Sommet et de Gui
- 8.11 Autorisation de retourner en appel d'offres – traitement de surface double – chemin Mont-des-Cascades
- 8.12 Drainage au 534, montée de la Source

9. Parcs et bâtiments

10. Urbanisme & environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 985 – 132, chemin Denis – M. Pierre Clermont
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot2 620 647 – 428, chemin Denis – M. Éric Éthier
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 620 875 – 12, rue Rémi – M. Maurice Boudreault
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 24A-Ptie, rang 6, canton de Templeton – 94, chemin Vigneault – M. Alain Lahaie
- 10.5 Implantation de bâtiments dans les zones assujetties au règlement sur les PIIA
- 10.6 Adoption du second projet de règlement 293-06-02 modifiant le règlement d'urbanisme 267-05 pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation, soit une section du secteur Lafortune, comme étant le périmètre d'urbanisation
- 10.7 Adoption du règlement numéro 302-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux
- 10.8 Attribution de noms de rues – projet « Oasis-des-Carières » phase II
- 10.9 Ajustement au projet «Oasis-des-Carières » concernant le sentier piétonnier à l'est de la rue du Contrefort (non officiel)
- 10.10 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert – Lot 2 620 782
- 10.11 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert pour les lots 3 801 423 et 3 801 424 qui remplaceront le lot 2 619 825
- 10.12 Compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert concernant le lot 3 771 212

Le 8 août 2006

10.13 Rue du Renard – Changement des numéros civiques

10.14 Usage temporaire de camping durant quatre (4) jours au matricule numéro 643 93 9427

11. Développement économique et social

11.1 Participation de la Municipalité à l'inauguration du volet culturel et communautaire de l'école de la Rose-des-Vents

11.2 Servitude pour l'installation d'équipement de communication Bell – Parc Grand-Pré sis au 46, rue de Grand-Pré

11.3 Entente entre la Municipalité de Cantley et la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C) sur la gestion du volet communautaire de l'école de la Rose-des-Vents

12. Hygiène du milieu

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2006-MC-R355 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 8 août 2006 soit adopté avec la modification suivante :

Ajout : Point 6.10 Factures téléphone cellulaire – Directeur du développement économique.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 4.1 **2006-MC-R356 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2006**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veuilleux

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juillet 2006, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 **DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 302-06 (2^e PROJET)**

Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Règlement numéro 302-06 (2^e projet) modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signature était de 500, le règlement est réputé approuvé par les personnes aptes à voter.

Point 5.2 **2006-MC-R357 AUTORISATION D'OBTENTION D'AVIS JURIDIQUE ÉCRIT – ME RINO SOUCY**

ATTENDU QU'actuellement une résolution est requise pour chaque mandat donné au procureur de la Municipalité;

ATTENDU les délais causés par cette cause;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou en son absence le directeur général adjoint, à mandater la firme Dunton Rainville pour l'obtention d'un avis juridique écrit et ce, suivant l'autorisation écrite de M. le maire, Stephen C. Harris ou le maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 6.1 **2006-MC-R358 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JUILLET 2006**

ATTENDU QUE la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand recommande l'adoption des comptes payés au 26 juillet 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand, approuve les comptes payés au 26 juillet 2006, se répartissant comme suit : un montant 160 988,48 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 187 943,77 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 348 932,25 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 **2006-MC-R359 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2006**

ATTENDU QUE la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand recommande l'adoption des comptes à payer au 31 juillet 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la coordonnatrice du Service des finances, Mme Nicole Durand, approuve les comptes à payer au 31 juillet 2006, au montant de 114 126,04 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 **2006-MC-R360 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2006**

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par trimestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Richard Parent a déposé l'état des recettes et dépenses au 30 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 8 août 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Richard Parent, accepte le dépôt du rapport budgétaire « *État des recettes et dépenses* » au 30 juin 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 **2006-MC-R361 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-06
CONCERNANT LA VENTE DE TERRAINS APPARTENANT À LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la vente des terrains municipaux détenus pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE selon l'article 1043 du *Code municipal*, la Municipalité en est le propriétaire absolue;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance de ce conseil le 11 juillet 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 305-06 concernant la vente des terrains municipaux.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-06

**Règlement numéro 305-06 concernant la vente de terrains détenus
par la Municipalité de Cantley**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la vente des terrains municipaux détenus pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE selon l'article 6.1 du Code municipal du Québec, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

ATTENDU QUE selon l'article 1043 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité en est le propriétaire absolue;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance de ce conseil le 11 juillet 2006;

Le 8 août 2006

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 : Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots indiqués ci-dessous signifient et désignent :

- « *Conseil municipal* » : les élus formant le conseil municipal de la Municipalité de Cantley;
- « *Direction générale* » : la direction générale de la Municipalité de Cantley;
- « *Comité des finances et ressources humaines* » : le comité dûment formé et ainsi désigné par la Municipalité de Cantley;
- « *Municipalité* » : la Municipalité de Cantley;
- « *Toute personne* » : un membre du conseil municipal, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;
- « *Formulaire* » : offre d'achat d'une propriété de la Municipalité de Cantley;
- « *Évaluation municipale* » : montant déterminé par le rôle déposé tous les 3 ans;
- « *Évaluation uniformisée* » : taux provenant du Ministère multiplié par l'évaluation municipale;
- « *Évaluation agréée* » : évaluation provenant d'évaluateur agréé qui détermine la juste valeur marchande;
- « *Lettre d'opinion* » : lettre préparée par la direction de l'évaluation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais déterminant la juste valeur marchande.

Article 2 : Domaine d'application

- 2.1 Ce règlement ne vise que les terrains approuvés par le conseil municipal.
- 2.2 Les terrains disponibles identifiés par le conseil conformément au plan directeur des espaces seront affichés sur le site Internet de la Municipalité, journaux locaux et dépliants disponibles à la Municipalité.

Article 3 : Dispositions générales

- 3.1 La direction générale est responsable de l'application du règlement.
- 3.2 Toute personne qui désire faire l'acquisition d'un terrain mis en vente par la Municipalité de Cantley devra compléter le formulaire d'offre d'achat d'une propriété de la Municipalité.

Le 8 août 2006

- 3.3 Un dépôt de 10 % de l'offre d'achat devra être remis avec le formulaire à la Municipalité par chèque visé ou comptant pour être valide.
- 3.4 Le dépôt est remboursable lorsque l'offre est rejetée par le conseil ou est inférieur à l'offre finale.
- 3.5 Lorsque l'offre est déposée par la personne, elle est évaluée par la direction générale. Si l'offre reçue est supérieure à l'évaluation municipale le processus est enclenché.
- 3.6 Si les conditions précédentes sont respectées l'offre est par la suite publiée dans le journal local.
- Toutes autres personnes intéressées par ledit terrain auront jusqu'à la date indiquée pour déposer leurs offres sous enveloppe scellée à la Municipalité.
- Advenant, une égalité entre personnes intéressées, un tirage au hasard déterminera l'acquéreur.
- 3.7 L'offre déposée sera acceptée par les élus municipaux au conseil suivant si les conditions sont respectées. L'acceptation finale de l'offre est de l'autorité du conseil conformément aux procédures établies. L'offre qui sera acceptée par les élus municipaux sera la plus haute.
- 3.8 Lorsque le dossier est complet, la direction générale prépare les documents nécessaires à l'acte de vente et les transmet au notaire de l'acquéreur.
- 3.9 Les frais d'évaluation ou lettre d'opinion de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la direction de l'évaluation, les frais de notaire, le frais du bureau d'enregistrement, les taxes de mutation et à la consommation sont la responsabilité de l'acquéreur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire trésorière et
directrice générale

Point 6.5

2006-MC-R362 AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour les autorisations de signatures;

ATTENDU QUE les créanciers financiers ainsi que l'officialisation de certains documents administratifs de la Municipalité requièrent que les autorisations de signatures soient adoptées par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 août 2006

Proposé par la conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise Mme Suzanne Pilon, maire suppléant à compter du 9 août en remplacement de M. Michel Pélissier, à signer tous les effets bancaires et tous les documents requis à la bonne marche administrative de la Municipalité conjointement avec son Honneur, M. le maire, Stephen C. Harris, la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, ou en son absence le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, M. Stéphane Brochu le tout pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

ET EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger à toute fin que de droit la résolution 2005-MC-R416.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6 **2006-MC-R363** **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOUPER ET TIRAGE DE LA PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine une subvention au montant de 200 \$ à la paroisse Sainte-Élisabeth afin d'assurer une contribution municipale aux frais d'un souper et tirage dans le cadre de l'activité estivale 2006.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7 **2006-MC-R364** **PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU QU'en raison des contraintes budgétaires, les étudiants affectés au service des travaux publics devraient être mis à pied au plus tard le 11 août prochain;

ATTENDU QUE certains étudiants seraient disposés à travailler 1 ou 2 ou même 3 semaines de plus;

ATTENDU QU'actuellement nous devons assumer un surcroît de travail qui ne peut être effectué par notre personnel régulier;

ATTENDU QUE la perspective de prolonger la période d'embauche des étudiants de six (6) semaines supplémentaires nous permettrait de réaliser ou compléter plusieurs travaux;

Le 8 août 2006

ATTENDU QUE le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-142 « Temps supplémentaire – Voirie » montrait une disponibilité financière de 7 531 \$ sur un budget initial de 10 000 \$ au 31 juillet 2006 et qu'un réaménagement budgétaire permettant le transfert de 2 000 \$ dans le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaires réguliers – Voirie » permettrait de prolonger la période d'embauche des étudiants pour une période totale approximative de 5-6 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU qu'une somme de 2 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-320-00-142 « Temps supplémentaire – Voirie » soit transférée dans le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire régulier – Voirie » pour prolonger la période d'embauche des étudiants pour une période totale approximative de 5 à 6 semaines.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.8

2006-MC-R365 FINANCEMENT DES SACS PROMOTIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DE SA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, de la culture et des parcs de la Municipalité de Cantley (CLCP) a étudié, au cours de sa rencontre du 8 mai 2006, le projet de sacs présenté par la coordonnatrice de la bibliothèque de la Municipalité, Mme Bibiane Rondeau;

ATTENDU QUE le CLCP a approuvé les aspects graphiques de cet objet promotionnel;

ATTENDU QUE ces sacs auraient, en plus de leur potentiel en matière de promotion, une utilité certaine pour les usagers de la bibliothèque et constaté que le projet s'inscrit aussi dans une démarche environnementale;

ATTENDU QUE le coût de confection des 300 sacs proposés est de 2 200 \$;

ATTENDU QUE M. Gérard Bourgeois affecte à ce projet le produit (350 \$) de la vente de son livre *Cantley, l'impossible rêve ...* ce qui ramènerait le coût du projet pour la Municipalité à 1850 \$;

ATTENDU QUE le prix de revenu unitaire, si on prend en compte la contribution de M. Bourgeois, est de 6,17 \$ et que le CLCP recommande un autofinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la dépense de 2 200 \$ excluant les revenus déjà encaissés de 350 \$ pour la confection de 300 sacs promotionnels et leur vente au prix unitaire à 6 \$.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le surplus budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 6.9 **2006-MC-R366 AUTORISATION DE DÉPENSES / TOURNOIS GOLF**

ATTENDU la tenue prochaine des tournois de golf de la MRC des Collines conjointement avec le CLD et le Service de la sécurité publique de la MRC ainsi que de celui de l'AGAC;

ATTENDU que ce conseil souhaite qu'il y ait des représentants municipaux, élus et fonctionnaires qui participent aux dits tournois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

UNANIMEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise la dépense nécessaire à la représentation de la Municipalité de Cantley aux tournois de golf de la MRC des Collines, le tout par l'inscription au brunch pour M. le maire Harris et, par l'inscription d'un quatuor formé de Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale, M. Richard Parent, directeur des Services administratifs, M. Michel Trudel, directeur des Services Techniques et M. Bertrand Bilodeau, coordonnateur à l'urbanisme ou leurs remplaçants;

AUSSI RÉSOLU que ce conseil autorise l'inscription de M. le maire Harris au souper du tournoi de golf de l'Association des gens d'affaires de Cantley, ainsi que l'inscription de MM les conseillers Vincent Veilleux et René Morin au tournoi et au souper.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10 **2006-MC-R367 FACTURES TÉLÉPHONE CELLULAIRE – DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité défraie le coût des appels faits dans le cadre de ses fonctions ainsi qu'une portion des coûts mensuels du téléphone cellulaire personnelle du Directeur du développement économique, pour les fins du travail;

ATTENDU QUE le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) pourrait mieux exercer son mandat en ayant en sa possession la documentation pertinente des dépenses réclamées par les employées;

ATTENDU QUE les élus membres du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) souhaitent recevoir copie détaillée des factures du téléphone cellulaire du Directeur du développement économique;

ATTENDU QUE copie de certaines de ces factures a été demandée lors des comités des finances et ressources humaines des mois de mai et juin dernier, ainsi que par courriel à la fin du mois de juillet;

ATTENDU QU'à date aucune facture détaillée n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 août 2006

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET RÉSOLU QUE ce conseil, autorise le Comité des finances et ressources humaines (CFRH) à obtenir copie des factures du téléphone cellulaire du Directeur du développement économique, le tout pour la fin mentionnée au préambule de la présente résolution et lequel en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 **2006-MC-R368 MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DU PLAN D'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU le départ de deux (2) membres de l'organisation municipale de sécurité civile, soient MM Marc Beaulieu, directeur des opérations et Denis Thibaudeau, coordonnateur des travaux publics;

ATTENDU QUE le conseil municipal croit à l'importance de maintenir à jour son plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale, de la sécurité civile et, du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme à son plan d'organisation municipale de sécurité civile (mesures d'urgence) MM. Michel Trudel, à titre de directeur des opérations et Henri Richard, à titre de coordonnateur des travaux publics, le tout en remplacement de MM. Marc Beaulieu et Denis Thibaudeau.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 **2006-MC-R369 IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ POUR VÉHICULES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accroître la sécurité des véhicules de son parc automobiles en les rendant notamment plus difficile à dérober;

ATTENDU QUE des demandes de propositions ont été régulièrement formulées en ce sens par diverses entreprises;

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics a soumis de doter le chargeur-rétro-excavateur d'un système GPS (Global Position System), alors que les autres véhicules de la flotte pourraient être équipés de systèmes anti-démarrage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 8 août 2006

ET EST RÉSOLU QUE le chargeur-rétro-excavateur soit équipé d'un système Vigil GPS au montant de 450 \$ avant les taxes (Vitroplus du boulevard de la Carrière);

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE les dix (10) autres véhicules automobiles et la machine-outil (niveleuse) soient équipés de systèmes anti-démarrage (doubles) au montant de 79,95 \$ par véhicule avant les taxes (Vitroplus de la rue de Varenne);

ET EST ENCORE RÉSOLU QUE le financement de la dépense soit assumé dans une proportion de 50 % par le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-525 (voirie d'été), alors que l'autre tranche de 50 % émane du poste 1-02-330-00-525 (voirie d'hiver);

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE le financement du système devant équiper le véhicule du Service de l'urbanisme soit imputé au poste budgétaire numéro 1-02-610-00-525 « Entretien et réparation de véhicules – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2006-MC-R370 SIGNATURE DES REQUÊTES DES**
ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit régulièrement des requêtes et demandes d'interventions de la part de différentes sociétés dont Bell Canada et Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il serait dans l'ordre des choses que de pouvoir étudier et le cas échéant accepter rapidement ces différentes requêtes et demandes d'interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel à procéder à l'analyse et, le cas échéant à l'acceptation ou au refus des différentes requêtes et demandes d'interventions qui lui sont acheminées par les différentes sociétés dont Bell Canada, Hydro-Québec ou autres, relativement à l'installation ou au déplacement des poteaux et infrastructures nécessaires à la desserte de leurs services, le tout en considération de l'intérêt supérieur de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 8.3 **2006-MC-R371 POLICE D'ASSURANCE – COFFRE D'OUTILS DE M. PETR OPPELT, MÉCANICIEN**

ATTENDU QUE dans l'exercice de ses fonctions le mécanicien de la Municipalité, M. Petr Oppelt est tenu de fournir ses propres outils pour la réparation des véhicules et machines-outils;

ATTENDU QU'il est dans l'ordre des choses que l'employeur dédommage l'employé pour son assurance quant aux outils fournis par l'employé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut assurer ledit coffre à peu de frais compte tenu des mesures à prendre pour respecter les exigences des assureurs;

ATTENDU QUE notre mécanicien pourrait acquérir la même couverture d'assurance sur une base personnelle, mais pour un montant 886 \$, taxes en sus par année;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de défrayer le montant de la police d'assurance encouru par le mécanicien de la Municipalité pour la fourniture et l'utilisation de ses propres outils pour les strictes fins de son travail et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées pour un montant n'excédant pas 886 \$, taxes en sus par année le tout au prorata du nombre de mois de travail dans l'année;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la dépense soit assumée par le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-421 « Assurances Biens et Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 **2006-MC-R372 LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN ENSEMBLE DE FEUX (DE SIGNALISATION) DE CHANTIER**

ATTENDU QUE la Municipalité procède régulièrement à la location de feux de chantiers pour sécuriser ses travaux de voirie;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, que pour le chantier de la rue Pink, un montant de plus de 1 200 \$ a été versé en frais de location;

ATTENDU QU'un ensemble de feux de chantier neuf incluant une minuterie coûte 6 600 \$, taxes en sus et qu'il est possible de procéder à une location avec option d'achat;

ATTENDU QU'il a été convenu avec les instances de la compagnie Signel que le contexte permettrait de retrancher 50 % (ou 600 \$) du montant déjà payé pour la location des feux pour le chantier de la rue Pink, d'où un prix de location-achat de 6 000 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le prix défrayé par la Municipalité pour un ensemble de feux de chantier neuf serait le même que celui déboursé antérieurement, soit 45 \$ par jour, taxes en sus;

Le 8 août 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité procède à la location-achat d'un ensemble de feux de chantier de la compagnie Signel pour un montant total de 6 000 \$, taxes en sus;

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité défraie les coûts de location à raison de 45 \$ par jour, taxes en sus, jusqu'à concurrence de 6 000 \$, taxes en sus pour, par la suite, devenir propriétaire de cet équipement sans plus de condition.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 **2006-MC-R373 AUTORISATION POUR PROCÉDER AU TRACAGE DE CERTAINES LIGNES DE RUES**

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics recommande que l'on procède au traçage des lignes de rues centrales à différents endroits qu'il a désigné :

- Rue Cambertin : 0,4 km
- Chemin Sainte-Élisabeth : 7,3 km
- Montée des Érables : 2,0 km
- Chemin Taché : 2,0 km
- Montée Saint-Amour : 3,1 km

ATTENDU QU'en dépit de la préparation d'un appel d'offres expédié à plusieurs entrepreneurs spécialisés, le seul soumissionnaire intéressé, en l'occurrence TPM Ltée de Gatineau a établi à 5 180 \$, taxes en sus, le montant de l'entreprise;

ATTENDU QUE le Comité des travaux publics (CTP), lors de la réunion du 24 juillet 2006 recommande au conseil de faire le traçage des lignes de rues ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation des membres du Comité des travaux publics (CTP) autorise le traçage des lignes de rues susmentionnées par la firme TPM de Gatineau pour un montant n'excédant pas 5 180 \$, taxes en sus.

Le 8 août 2006

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres – Traçage de lignes – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 **2006-MC-R374 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE CHARGEMENT ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX (ASPHALTE DE TYPE EB-14, COUCHE UNIQUE) SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH- CONTRAT N° 2006-13**

ATTENDU QUE suite à la programmation des travaux relatifs à la taxe fédérale d'assise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a régulièrement procédé au lancement d'un appel d'offres pour la préparation de surface, le chargement et le pavage à l'aide d'un enrobé bitumineux de type EB-14 d'un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth d'une superficie globale approximative de 5,600 M.C.;

ATTENDU QU'à 15 h, le lundi 7 août 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres, (5) propositions émanant respectivement de Carrière La Pêche, Construction DJL inc., Construction Lafarge Ltée, Les Entreprises Bourget Inc. et Pavage Inter Cité, étaient régulièrement reçues;

Description	Préparation de surface à recouvrir	Enrobé bitumineux, préparé et posé à chaud, type EB-14, avec tous les matériaux pour cette entreprise (transport total inclus)	Granulat concassé calibre 20-0 corrections et accotements (transport total inclus)
TOTAL			
Carrière La Pêche 960, chemin Edelweiss, RR 2 Wakefield (Québec) J0X 3G0		102 140,67 \$	
Construction DJL Inc. 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7		119 654,34 \$	
Construction Lafarge Ltée 636, chemin Klock Aylmer (Québec) J9J 3G9		112 639,58 \$	
Les Entreprises Bourget Inc. 96, chemin Delangis Saint-Paul de Joliette (Québec) J0K 3P0		112 777,68 \$	
Pavage Inter Cité 485, rue du Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4		112 211,92 \$	

ATTENDU que l'analyse des différentes soumissions a démontré que celle émanant de Carrière La Pêche à 102 140,67 \$, taxes incluses était la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 8 août 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'adjudication du contrat de préparation de surface, de chargement et de pavage à la firme Carrière La Pêche, pour un coût total de 102 140,67 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-731 « Réfection du chemin Sainte-Élisabeth ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7 **2006-MC-R375** **APPEL** **D'OFFRES** **POUR**
L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE DES
MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRE À LA CONFECTION D'UN
TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR FONDATION
GRANULAIRE- CONTRAT N° 2006-14

ATTENDU QUE la Municipalité va recevoir une subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal du gouvernement du Québec pour le chemin du Mont-des-Cascades;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a régulièrement procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaire à la confection d'un traitement de surface double sur fondation granulaire d'une longueur approximative de 800 mètres sur le chemin du Golf;

ATTENDU QU'à 15 h, le lundi 7 août 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres, (2) propositions émanant respectivement de Construction DJL Inc. et Les Entreprises Bourget Inc., étaient régulièrement reçues;

Description	Préparation de surface à recouvrir	Traitement de surface double	Autres/ Définir
	TOTAL		
Construction DJL Inc. 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7		75 189,91 \$	
Les Entreprises Bourget Inc. 96, chemin Delangis Saint-Paul de Joliette (Québec) J0K 3E0		35 330,20 \$	

ATTENDU QUE l'analyse des différentes soumissions a démontré des vices de conformité ne permettant pas leur considération;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 8 août 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède au rejet de l'appel d'offres en raison des vices de conformité ne permettant pas leur considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8 **2006-MC-R376 ADJUDICATION DU CONTRAT DE**
PULVÉRISATION/DÉCOHÉSIONNEMENT DU REVÊTEMENT
BITUMINEUX SUR UN TRONÇON DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH
D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 5,600M.C.– CONTRAT
N° 2006-15

ATTENDU QUE suite à la programmation des travaux relatifs à la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a régulièrement procédé au lancement d'un appel d'offres pour la pulvérisation/ décohésionnement du revêtement bitumineux sur un tronçon du chemin Sainte-Élisabeth d'une superficie globale approximative de 5,600 M.C.;

ATTENDU QU'à 15h, le lundi 7 août 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres, (4) propositions émanant respectivement de Construction DJL inc. (14 734,87 \$), Construction Lafarge Ltée (17 753,41 \$), Les Entreprises Bourget Inc.(13 514,47 \$) et Pavage Inter Cité (15 608 87 \$), étaient régulièrement reçues;

ATTENDU que l'analyse des différentes soumissions ont démontré que celle émanant Les Entreprises Bourget Inc. à 13 514,47 \$ était la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'adjudication du contrat de pulvérisation/décohésionnement à la firme Les Entreprises Bourget Inc., pour un coût total de 13 514,47 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-731 « Réfection du chemin Saint-Élisabeth ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9 **2006-MC-R377 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE**
CHARGEMENT ET LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX (ASPHALTE DE
TYPE EB-14, COUCHE UNIQUE) SUR CINQ TRONÇONS DE RUES D'UNE
SUPERFICIE GLOBALE APPROXIMATIVE DE 2,885 M.C.– CONTRAT N°
2006-16

ATTENDU QUE suite à la programmation des travaux relatifs à la taxe fédérale d'assise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Le 8 août 2006

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a régulièrement procédé au lancement d'un appel d'offres pour la préparation de surface, le chargement et le pavage à l'aide d'un enrobé bitumineux de type EB-14 de cinq tronçons de rues d'une superficie globale approximative de 2,885 M.C.;

ATTENDU QU'à 15h, le lundi 7 août 2006, heure et date de clôture de l'appel d'offres, (5) propositions émanant respectivement de Carrière La Pêche, Construction DJL Inc., Construction Lafarge Ltée, Les Entreprises Bourget Inc. et Pavage Inter Cité, étaient régulièrement reçues;

Description	Préparation de surface à recouvrir	Enrobé bitumineux, préparé et posé à chaud, type EB-14, avec tous les matériaux pour cette entreprise (transport total inclus)	Granulat concassé calibre 20-0 corrections et accotements (transport total inclus)
TOTAL			
Carrière La Pêche 960, chemin Edelweiss, RR 2 Wakefield (Québec) J0X 3G0		54 312,01 \$	
Construction DJL Inc. 20, rue Émile-Bond Gatineau (Québec) J8Y 3M7		69 654,10\$	
Construction Lafarge Ltée 636, chemin Klock Aylmer (Québec) J9J 3G9		61 290,40 \$	
Les Entreprises Bourget Inc. 96, chemin Delangis Saint-Paul de Joliette (Québec) J0K 3E0		62 094,39 \$	
Pavage Inter Cité 485, rue du Vernon Gatineau (Québec) J9J 3K4		68 207,41 \$	

ATTENDU que l'analyse des différentes soumissions a démontré que celle émanant de Carrière La Pêche, à 54 312,01 \$ était la plus avantageuse;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Michel Trudel, procède à l'adjudication du contrat de préparation de surface, de chargement et de pavage à la firme Carrière La Pêche, pour un coût total de 54 312,01 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-22-300-00-741 « Pavage des rues Cardinal, Mésange, Commandeur, Nicole et Sizerin ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 8.10 **2006-MC-R378 INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT »/ANGLE DU SOMMET ET DE GUI**

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal sur recommandation du Comité des travaux publics autorise l'installation de panneaux « ARRÊT » à l'intersection des rues du Sommet et de Gui et que la dépense de l'ordre de 100 \$ soit imputée au poste budgétaire numéro 1-02-3-5-5-00-646.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11 **2006-MC-R379 AUTORISATION DE RETOURNER EN APPEL D'OFFRES – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE – CHEMIN MONT-DES-CASCADES**

ATTENDU QUE les soumissions expressément demandées pour la confection d'un traitement de surface double sur le chemin du Mont-des-Cascades ont été rejetées en raison d'un vice de conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur des Services techniques, M. Michel Trudel soit autorisé à formuler un nouvel appel d'offres pour la confection d'un traitement de surface double sur le chemin du Mont-des-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.12 **2006-MC-R380 DRAINAGE AU 534, MONTÉE DE LA SOURCE**

ATTENDU QUE la propriété du 534 Montée de la Source reçoit un surcroît d'eau en provenance du chemin Pink lors des violentes précipitations;

ATTENDU QU'il serait relativement facile de solutionner le problème en creusant notamment des sections de fossés sur le terrain, dont un fossé mitoyen entre le 534 et le 536 Montée des Sources;

ATTENDU QUE les propriétaires des propriétés concernées dans une lettre signée et datée du 27 juillet 2006 seraient favorables à ce que la Municipalité procède au creusage des sections de fossés requises, incluant un fossé mitoyen entre le 534 et le 536 Montée des Sources à dessein de canaliser le surcroît d'eau en provenance du chemin Pink;

ATTENDU QUE le préambule ci-avant fait partie de la présente résolution;

Le 8 août 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE la Municipalité solutionne le problème d'eau de la propriété sise au 534 Montée des Sources par la mise en place de fossés, dont un mitoyen avec la propriété du 536 Montée des Sources en autorisant son personnel et la machinerie requise aux fins de l'entreprise et ce, en dépit du fait qu'il s'agit d'un terrain privé.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 **2006-MC-R381 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 985 – 132, CHEMIN DENIS – M. PIERRE CLERMONT**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Pierre Clermont, propriétaire du lot 2 619 985;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre l'implantation d'un garage isolé d'une largeur de 7,31 mètres, soit de 56 % de la largeur du bâtiment principal, avec une profondeur de 8,53 mètres, soit 0,08 mètre de plus que la profondeur de la maison et ce, à 5,5 mètres de la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme sont en processus de modifications dans le sens de la demande de la dérogation;

ATTENDU QUE l'empiètement de 0,5 mètre dans la marge prescrite est mineur;

ATTENDU QUE l'implantation du garage proposé ne portera pas préjudice au voisin et que l'implantation ailleurs sur le terrain créerait des préjudices au demandeur;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part des Services de l'urbanisme et de l'environnement et suivant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 juillet 2006 à l'effet d'accorder ladite dérogation mineure permettant l'implantation d'un garage isolé d'une largeur de 7,31 mètres, soit de 56 % de la largeur du bâtiment principal, avec une profondeur de 8,53 mètres, soit 0,08 mètre de plus que la profondeur de la maison et ce, à 5,5 mètres de la ligne latérale droite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 985 soit le 132, chemin Denis relativement à l'implantation d'un garage isolé d'une largeur de 7,31 mètres, soit de 56 % de la largeur du bâtiment principal, avec une profondeur de 8,53 mètres, soit 0,08 mètre de plus que la profondeur de la maison et ce, à 5,5 mètres de la ligne latérale droite;

Le 8 août 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 **2006-MC-R382 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**
– LOT 2 620 647 – 428, CHEMIN DENIS – M. ÉRIC ÉTHIER

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Éric Éthier, propriétaire du lot 2 620 647;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre un agrandissement du bâtiment principal de 3,68 mètres de largeur X 3,78 mètres de profondeur dans la bande de protection riveraine, soit à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage numéro 269-05;

ATTENDU QUE les normes provinciales stipulent d'être à 10 mètres d'un ruisseau;

ATTENDU que le projet ne crée pas de préjudice aux voisins;

ATTENDU la bonne foi du propriétaire lors de l'amorce des travaux d'excavation nécessaire à l'agrandissement de la maison;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part des Services de l'urbanisme et de l'environnement et suivant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 juillet 2006 à l'effet d'accorder ladite dérogation mineure permettant un agrandissement du bâtiment principal de 3,68 mètres de largeur X 3,78 mètres de profondeur dans la bande de protection riveraine, soit à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 647 soit le 428, chemin Denis relativement à l'agrandissement du bâtiment principal de 3,68 mètres de largeur X 3,78 mètres de profondeur dans la bande de protection riveraine, soit à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu des 15 mètres prévus par le règlement de zonage 269-05;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 10.3 **2006-MC-R383 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 875 – 12, RUE RÉMI – M. MAURICE BOUDREAULT**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Maurice Boudreault, propriétaire du lot 2 620 875;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'un balcon couvert de 6,5 mètres de largeur X 2,20 mètres de profondeur, lequel serait implanté à 6,49 mètres au lieu de 7,5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est mineure et que l'acceptation de celle-ci ne créerait aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE l'implantation de la maison était réglementaire lors de sa construction;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle permet qu'une saillie empiète de 1,5 mètre dans la marge minimum prescrite;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part des Services de l'urbanisme et de l'environnement et suivant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 juillet 2006, à l'effet d'accorder ladite dérogation mineure permettant la construction d'un balcon couvert de 6,5 mètres de largeur X 2,20 mètres de profondeur, lequel serait implanté à 6,49 mètres au lieu de 7,5 mètres de la ligne avant tel que prévu au règlement de zonage 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 620 875 soit le 12, rue Rémi relativement à la construction d'un balcon couvert de 6,5 mètres de largeur X 2,20 mètres de profondeur, et ce implanté à 6,49 mètres au lieu de 7,5 mètres de la ligne avant tel que prévu au règlement de zonage 269-05;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 **2006-MC-R384 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 24A-PTIE, RANG 6, CANTON DE TEMPLETON – 94, CHEMIN VIGNEAULT – M. ALAIN LAHAIE**

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Alain Lahaie, propriétaire du lot 24A-ptie, rang 6, canton de Templeton;

Le 8 août 2006

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la reconstruction ainsi que l'agrandissement d'un garage isolé existant dans la cour avant, soit à 20 mètres de la limite avant de terrain, lequel aurait 8,53 mètres de largeur X 15,24 mètres de profondeur X 5,63 mètres de hauteur comprenant trois portes dont une de 3,66 mètres de hauteur, une de 3,04 mètres de hauteur et une de 1,82 mètres de largeur, en dérogation aux articles 7.2, et 7.8.1 du règlement de zonage no 269-05;

ATTENDU QUE le caractère dérogatoire du garage avec droits acquis n'est pas augmenté et considérant qu'aucun préjudice aux voisins n'est causé;

ATTENDU QU'il serait préjudiciable au demandeur d'y exiger de relocaliser le garage à un autre emplacement;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part des Services de l'urbanisme et de l'environnement et suivant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 20 juillet 2006 à l'effet d'accorder ladite dérogation mineure permettant la reconstruction ainsi que l'agrandissement d'un garage isolé existant dans la cour avant, soit à 20 mètres de la limite avant de terrain, lequel aurait 8,53 mètres de largeur X 15,24 mètres de profondeur X 5,63 mètres de hauteur comprenant trois portes dont une de 3,66 mètres de hauteur, une de 3,04 mètres de hauteur et une de 1,82 mètres de largeur, en dérogation aux articles 7.2, et 7.8.1 du règlement de zonage no 269-05;

ATTENDU QUE l'acceptation du CCU est conditionnelle à l'implantation dans le mur aveugle, donnant sur la rue à une fenestration adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 24A-ptie, rang 6, canton de Templeton soit le 94, chemin Vigneault relativement à la reconstruction ainsi que l'agrandissement d'un garage isolé existant dans la cour avant, soit à 20 mètres de la limite avant de terrain, lequel aurait 8,53 mètres de largeur X 15,24 mètres de profondeur X 5,63 mètres de hauteur comprenant trois portes dont une de 3,66 mètres de hauteur, une de 3,04 mètres de hauteur et une de 1,82 mètres de largeur, en dérogation aux articles 7.2, et 7.8.1 du règlement de zonage no 269-05;

ET EST DE PLUS RÉSOLU de présenter un plan de construction du garage avec une fenestration adéquate dans le mur aveugle donnant sur la rue en façade;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre au propriétaire un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 10.5 **2006-MC-R385 IMPLANTATION DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

ATTENDU QUE des demandes de permis de construction ont été déposées par les propriétaires de lots situés dans des zones assujetties au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande la conformité avec les PIIA pour toutes les zones concernant les demandes de permis de construction demandées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 20 juillet 2006 recommandait l'acceptation des bâtiments conformes aux critères d'évaluation du PIIA pour les zones, tel qu'indiqué au tableau suivant :

No de la demande	Lot	Propriétaires	Situation	Nature des travaux	Zone
	2 618 784	Maurice Prud'homme	12, rue de Maisonneuve	Nouvelle construction	45-H
	2 618 874	Éric Beurivage	667, montée de la Source	Nouvelle construction	43-MF et 23-H
2006-00410	2 620 647	Éric Éthier & Martine Saumure	428, chemin Denis	Agrandissement	56-H
2006-00554	2 620 875	Maurice Boudreault	12, rue Rémi	Agrandissement	56-H
2006-00569	3 161 188	4332008 Canada Inc.	3, rue Noémie	Nouvelle construction	60-H
2006-00559	3 161 268	Mathieu Blais	119, rue du Domaine-Champêtre	Nouvelle construction	59-H
2006-00532	3 585 960	Yvon Pothier & Jocelyne Crevier	11, impasse des Conifères	Nouvelle construction	56-H
2006-00591	3 612 561	Jean-Marc D'Aoust & Martine Beaulne	37, rue de l'Oasis-des-Carières	Nouvelle construction	67-H
	3 616 179	Jean-François Nadeau	68, rue du Mont-Joël	Nouvelle construction	30-MM
2006-00575	2 619 924	Raymond Leblanc	32, Vieux Chemin	Agrandissement	62-H

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation des bâtiments, telle que décrite au tableau ci-haut, lequel fait partie intégrante de la présente résolution et ce en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, aux propriétaires, un permis de construction pour un bâtiment conformément au règlement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 10.6 **2006-MC-R386 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 293-06-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 267-05 POUR FAIRE RECONNAÎTRE UNE SECTION DES AIRES D'URBANISATION, SOIT LE SECTEUR LAFORTUNE, COMME ÉTANT LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

ATTENDU QUE le règlement n° 267-05 relatif au plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du conseil le 2 mai 2006 pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation comme étant un périmètre d'urbanisation, notion identifiée au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié le projet de règlement à la réunion du comité général du 25 avril 2006 et que ce dernier accepte le projet de règlement pour faire reconnaître le secteur Lafortune comme étant le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 juin 2006 dans le journal La Revue;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement ont été mis au courant le 19 juin 2006 que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement 60-01 le 15 mars 2001, lequel modifiait le règlement numéro 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé et visait l'ajout d'un périmètre d'urbanisation dans la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE ledit règlement 60-01 identifie un périmètre d'urbanisation correspondant à la limite de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour la Municipalité de Cantley sur les plans des grandes affectations du territoire (planche 2) et des périmètres d'urbanisation retrouvés à l'annexe «A» du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit périmètre d'urbanisation à l'annexe «A» du schéma d'aménagement inclue le secteur Lafortune, sauf les sept propriétés connues comme étant à l'ouest de la montée de la Source, soit :

- 485, montée de la Source
- 477, montée de la Source
- 473, montée de la Source
- 469, montée de la Source
- 465, montée de la Source
- 461, montée de la Source
- 457, montée de la Source

ATTENDU QU'une consultation publique a eue lieu le 28 juin 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors la réunion du comité général du 4 juillet 2006 a demandé que le dossier soit rediscuté avant l'adoption du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 293-06-02 modifiant le règlement numéro 267-05 relatif au plan d'urbanisme pour faire reconnaître une section des aires d'urbanisation, soit le secteur Lafortune, comme étant le périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Second projet de règlement 293-06-02

**Modifiant le règlement 267-05 pour faire reconnaître
une section des aires d'urbanisation,
soit une section du secteur Lafortune,
au périmètre d'urbanisation**

ATTENDU QUE dans le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les périmètres d'urbanisation traduisent un besoin d'envisager une structuration plus dense de l'organisation spatiale du territoire;

ATTENDU QU'afin d'assurer la concentration d'activités, il y aurait avantage à ce que les périmètres d'urbanisation puissent offrir au moins un des deux services, soit d'épuration des eaux ou d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE les deux aires d'urbanisation identifiées à la carte des « Affectations du sol » du plan d'urbanisme correspondent aux endroits où la Municipalité souhaite concentrer prioritairement le développement immobilier;

ATTENDU QUE les deux aires d'urbanisation englobent les pôles de la rue de Bouchette et du chemin River d'une part et les espaces situés au carrefour de la montée de la Source avec les chemins du Mont-des-Cascades, Sainte-Élisabeth et Hogan;

ATTENDU QUE le secteur Lafortune est situé dans l'aire d'urbanisation de la rue de Bouchette et du chemin River;

ATTENDU QUE le secteur Lafortune est formé de plusieurs propriétés situées sur les rues de Bouchette, du Cardinal, du Colibri, du Commandeur, Godmaire, de la Mésange, Nicole, montée de la Source et du Verdier et ce, tel que présenté sur la liste des propriétés du secteur Lafortune, préparé par le service des Finances en date du 3 avril 2006;

ATTENDU QUE dans le secteur Lafortune, un système d'égout et d'épuration des eaux usées est en opération;

ATTENDU QUE le conseil municipal a étudié le projet de règlement à la réunion du comité général du 25 avril 2006 et que ce dernier accepte le projet de règlement pour faire reconnaître le secteur Lafortune comme étant le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 juin 2006 dans le journal La Revue;

ATTENDU QUE les Services de l'urbanisme et de l'environnement ont été mis au courant le 19 juin 2006 que la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement 60-01 le 15 mars 2001, lequel modifiait le règlement numéro 44-97 édictant le schéma d'aménagement révisé et visait l'ajout d'un périmètre d'urbanisation dans la Municipalité de Cantley;

ATTENDU QUE ledit règlement 60-01 identifie un périmètre d'urbanisation correspondant à la limite de l'aire d'affectation multifonctionnelle pour la Municipalité de Cantley sur les plans des grandes affectations du territoire (planche 2) et des périmètres d'urbanisation retrouvés à l'annexe « A » du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit périmètre d'urbanisation à l'annexe « A » du schéma d'aménagement inclue le secteur Lafortune, sauf les sept propriétés connues comme étant à l'ouest de la montée de la Source, soit :

- 485, montée de la Source
- 477, montée de la Source
- 473, montée de la Source
- 469, montée de la Source

Le 8 août 2006

- 465, montée de la Source
- 461, montée de la Source
- 457, montée de la Source

ATTENDU QU'une consultation publique a eue lieu le 28 juin 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors la réunion du comité général du 4 juillet 2006 a demandé que le dossier soit rediscuté avant l'adoption du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et ordonne ce qui suit :

Article 1

Dans l'aire d'urbanisation de la rue de Bouchette et du chemin River, le périmètre du secteur Lafortune desservi par un système d'égout et d'épuration des eaux usées devient un périmètre d'urbanisation.

Article 2

La carte des « Affectations du sol » du plan d'urbanisme est modifiée pour ajouter en légende l'expression «Périmètre d'urbanisation» qui coïncide avec le secteur Lafortune, tel que présenté sur la carte ci-jointe identifié Secteur Lafortune, périmètre d'urbanisation le 8 août 2006.

Article 3

Les normes minimales reliées au périmètre d'urbanisation sont les suivantes :

- Pour un terrain partiellement desservi, une superficie de 1 400 mètres carrés et 25 mètres de largeur;
- Pour les lots adjacents à un cours d'eau, 45 mètres de profondeur.

Lorsque les lots sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, la superficie minimale est de 3 700 mètres carrés et la largeur minimum est de 45 mètres.

Article 4

Demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de modifier le règlement numéro 60-01 du 15 mars 2001, afin d'inclure au périmètre d'urbanisation à l'annexe « A » du schéma les propriétés suivantes :

- 485, montée de la Source
- 477, montée de la Source
- 473, montée de la Source
- 469, montée de la Source
- 465, montée de la Source
- 461, montée de la Source
- 457, montée de la Source

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Le 8 août 2006

Point 10.7 **2006-MC-R387** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO**
302-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
269-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE DE
PLANCHER PAR ZONE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à modifier l'article 6.1.4.1 concernant la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 18 mai 2006;

ATTENDU QUE la norme relative à la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation était de 70 mètres carrés dans le règlement de zonage précédent portant le numéro 33-91;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la superficie minimale de plancher par zone, pour les bâtiments principaux provoquent des nombreux irritants pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation passe de 80 mètres carrés à 70 mètres carrés;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 juin 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance régulière du 11 juillet 2006;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 14 juillet 2006;

ATTENDU QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 25 juillet 2006 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 302-06-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 8 août 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 302-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement 302-06

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage –
Superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux**

ATTENDU QUE le règlement numéro 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 mai 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à modifier l'article 6.1.4.1 concernant la superficie minimale de plancher pour les bâtiments principaux dans toutes les zones de Cantley;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance régulière du 18 mai 2006;

ATTENDU QUE la norme relative à la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation était de 70 mètres carrés dans le règlement de zonage précédent portant le numéro 33-91;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la superficie minimale de plancher par zone, pour les bâtiments principaux provoquent des nombreux irritants pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE la superficie minimale de plancher du rez-de-chaussée d'une habitation passe de 80 mètres carrés à 70 mètres carrés;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 19 juin 2006, une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2006 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance régulière du 11 juillet 2006;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal L'Envol du 14 juillet 2006;

ATTENDU QUE l'ouverture du registre s'est tenue le 25 juillet 2006 à la salle du conseil, 8, chemin River, pour l'enregistrement des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

Le 8 août 2006

ATTENDU QUE le second projet de règlement 302-06-02 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement numéro 302-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Au chapitre VI, section 6.1.4 « Superficie de plancher », l'article 6.1.4.1 intitulé «Superficie minimale» est remplacé pour se lire comme suit :

6.1.4.1 Superficie minimale

Aucun bâtiment principal d'habitation d'un étage ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 106 mètres carrés, sous réserve des exceptions suivantes:

- a) Dans la zone 3-H, la superficie minimale de plancher est de 92 mètres carrés;
- b) Dans la zone 57-H, la superficie minimale de plancher est de 120 mètres carrés;
- c) Dans la zone 58-H, la superficie minimale de plancher est de 120 mètres carrés;
- d) Dans la zone 61-H, la superficie minimale de plancher est de 130 mètres carrés, cette dernière pouvant être réduite à 111 mètres carrés si la résidence intègre un garage;
- e) Dans la zone 55-H, la superficie minimale de plancher est de 185 mètres carrés.

Nonobstant tous les paragraphes précédents, aucun rez-de-chaussée d'une habitation ne peut avoir une superficie de plancher inférieure à 70 mètres carrés et une superficie totale de plancher inférieure à 100 mètres carrés, dans le cas d'un bâtiment principal d'habitation de deux étages.

Dans le cas d'un bâtiment principal non-résidentiel, aucun ne peut avoir une superficie totale de plancher inférieure à 60 mètres carrés par étage, sauf dans le cas d'un poste d'essence, lequel doit avoir une superficie minimale de 15 mètres carrés.

Article 2

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Le 8 août 2006

Point 10.8 **2006-MC-R388 ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES – PROJET
« OASIS-DES-CARRIÈRES » PHASE II**

ATTENDU QUE le promoteur du projet « Oasis-des-Carières » a fait une demande afin d'attribuer des noms pour deux nouvelles rues à son projet domiciliaire, Oasis-des-Carières, phase II;

ATTENDU QUE le promoteur suggère les noms « rue du Contrefort » et « impasse de la Coulée »;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 20 juillet 2006;

ATTENDU QUE le Comité consultatif est en accord avec le promoteur de nommer lesdites rues, « rue du Contrefort » et « impasse de la Coulée »;

ATTENDU QUE les noms suggérés seront soumis à la Commission de toponymie pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'attribution des noms de rues « rue du Contrefort » et « impasse de la Coulée » tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 20 juillet 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU que la Municipalité procède à l'homologation de ces noms auprès de la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9 **2006-MC-R389 AJUSTEMENT AU PROJET « OASIS-DES-
CARRIÈRES » CONCERNANT LE SENTIER PIÉTONNIER À L'EST DE
LA RUE DU CONTREFORT (NON OFFICIEL)**

ATTENDU QUE le conseil municipal par la résolution 2006-MC-R284 approuvait la phase II du projet « Oasis-des-Carières » selon le plan préparé par M. Jacques Bérubé, version 2.1, dossier 05JB1070, dont la dernière révision en date du 1^{er} juin 2006 a été déposée le 2 juin 2006 pour être annexée au protocole de la phase II;

ATTENDU QUE l'espace vert linéaire à l'est de la nouvelle rue du Contrefort (non officiel) devait être complémentaire à son prolongement sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE le résultat des négociations ne permet pas de poursuivre ce lien linéaire en direction est sur les terrains voisins;

ATTENDU QUE les membres du CCU, à l'unanimité lors de la rencontre du 20 juillet 2006, recommandent au conseil d'accepter la modification concernant le sentier selon le plan « A » ou « B » au choix du promoteur;

ATTENDU QUE le protocole de la phase II sera modifié afin de permettre, au choix du promoteur, le cadastre ou non de cet espace vert linéaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 8 août 2006

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE le protocole d'entente de la phase II, paragraphe intitulé « PRESCRIPTION DU RÉGLEMENT » de lotissement soit modifié pour y inclure le paragraphe suivant :

« Considérant que ce sentier piétonnier était important mais non essentiel au projet récréotouristique du promoteur, le cadastre de celui-ci est, au choix du promoteur, en autant qu'il demeure pour le projet, un ou des terrains correspondant au 10 % de compensation en parc ou espace vert. »

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire Stephen C. Harris et la secrétaire trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer cette modification au protocole d'entente de la phase II du projet « Oasis-des-Carières ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10 **2006-MC-R390 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT – LOT 2 620 782**

ATTENDU QU'un lot distinct est nécessaire pour enregistrer une vente de terrain;

ATTENDU QU'une demande de lotissement du lot 2 620 782 est demandée pour créer deux lots distincts au Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 2 620 782 est issu de la rénovation cadastrale n'ayant jamais fait l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale ne porte pas sur une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lot;

ATTENDU QUE lors de l'opération cadastrale, s'il y a une augmentation du nombre de lots, une contribution pour fins de parc et d'espace vert s'applique;

ATTENDU QUE la configuration et la localisation du lot 2 620 782 ne facilitent pas l'implantation d'un parc ou d'un espace vert;

ATTENDU QU'une bande multi-usage est prévue du côté Est du chemin Sainte-Élisabeth en face du lot 2 620 782;

ATTENDU QUE la surlargeur du chemin Sainte-Élisabeth, afin d'obtenir une emprise de 20 mètres, est aussi prévue du côté Est;

ATTENDU QU'une compensation en argent de 10 % est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot à lotir consentent à payer la compensation en argent que sur la partie du lot à vendre;

ATTENDU QU'habituellement une compensation du 10 % est différée lorsqu'il s'agit d'un terrain, par la signature d'un protocole d'entente;

Le 8 août 2006

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la réunion du 20 juillet 2006, recommandent au conseil pour des raisons administratives de ne pas permettre une compensation en argent différée, pour le 10 % pour fins de parc et d'espace vert, par la signature d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la compensation de 10 % équivalent à une somme de 2 790 \$ soit payée et ce, avant l'émission du permis de lotissement émis par le fonctionnaire autorisé.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11 2006-MC-R391 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT POUR LES LOTS 3 801 423 ET 3 801 424 QUI REMPLACERONT LE LOT 2 619 825

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) doit refaire ses installations septiques pour l'école Sainte-Élisabeth et pour se faire, il faut acquérir une partie du terrain du propriétaire voisin, en l'occurrence la Fabrique Sainte-Élisabeth;

ATTENDU QUE le lot 2 619 825 est un lot issu de la rénovation cadastrale n'ayant pas fait l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QU'un lot distinct est nécessaire pour enregistrer une vente de terrain au Bureau de la publicité des droits;

ATTENDU QU'il y a augmentation du nombre de lot, une compensation de 10 % pour fins de parc et d'espace vert s'applique;

ATTENDU QU'une compensation en terrain est recommandée par les Services de l'urbanisme et de l'environnement pour le lot 3 801 424;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la séance du 20 juillet 2006, recommandent au conseil d'accepter une compensation en argent de 10 % pour le lot requis (177,90 \$) par la Commission scolaire des Draveurs (lot 3 801 423) et un protocole d'entente pour une compensation en terrain avec la Fabrique pour le lot 3 801 424;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation unanime des membres du CCU, accepte une compensation en argent de 10 % pour le lot 3 801 423 équivalent à une somme de 177,90 \$ et une compensation en terrain de 10 % pour le lot 3 801 424 et différé par un protocole d'entente avec la Fabrique Sainte-Élisabeth;

Le 8 août 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le fonctionnaire à émettre le permis de lotissement suivant le paiement de la somme due et de la signature du protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12 2006-MC-R392 COMPENSATION DE 10 % POUR FINS DE PARC ET D'ESPACE VERT CONCERNANT LE LOT 3 771 212

ATTENDU QUE le terrain maintenant identifié par le lot 3 771 212 a été vendu le 12 mars 2003 selon l'acte enregistré au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 10287261;

ATTENDU QUE ce terrain n'a pas fait l'objet d'un cadastre distinct lors du dépôt du nouveau cadastre en février 2004;

ATTENDU QUE ce lot n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction a été formulée pour ce lot;

ATTENDU QU'une compensation de 10 % est à percevoir lors d'une demande de permis de construction sur un lot n'ayant pas fait l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE le permis de construction a été émis avec l'engagement écrit de la propriétaire de céder une compensation de 10 % en terrain ou en argent selon le choix du conseil;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit à l'orientation numéro 8 de favoriser la création de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE dans le secteur de la Municipalité où est situé le lot 3 771 212, trois éléments importants contribuent à favoriser l'intégration d'équipements récréotouristiques soit, la ligne électrique de haute tension, le corridor champêtre identifié au plan d'urbanisme et le ruisseau Blackburn;

ATTENDU QUE le lot 3 771 212 n'est pas situé à proximité de la ligne électrique de haute tension;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la séance du 20 juillet 2006, recommandent d'accepter une compensation en argent pour la compensation du 10 % pour fins de parc et d'espace vert concernant le lot 3 771 212;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE sur recommandation du CCU le conseil accepte en guise de compensation du 10 % pour fins de parc et d'espace vert concernant le lot 3 771 212 une somme d'argent, en l'occurrence 6 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

Point 10.13 **2006-MC-R393 RUE DU RENARD – CHANGEMENT DES NUMÉROS CIVIQUES**

ATTENDU QUE la modification du projet de lotissement, particulièrement le design des rues du Renard et Forget;

ATTENDU QUE l'intersection en « T » entre les rues du Renard et Forget est remplacée par une courbe continue;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite conserver le nom de la rue du Renard;

ATTENDU QU'une nouvelle numérotation modifiant les numéros civiques de sept (7) résidences est la solution créant un minimum d'inconvénients;

ATTENDU QUE les membres du CCU, à l'unanimité lors de la séance du 20 juillet 2006, recommandent au conseil d'accepter de modifier la description des rues du Renard et Forget en débutant les numéros civiques de la rue du Renard à l'intersection des rues des Cerfs et Forget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation unanime des membres du CCU, accepte de modifier la description des rues du Renard et Forget et de modifier les numéros civiques de façon à débiter les numéros civiques de la rue du Renard à l'intersection des rues des Cerfs et Forget.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.14 **2006-MC-R394 USAGE TEMPORAIRE DE CAMPING DURANT QUATRE JOURS AU MATRICULE NUMÉRO 643 93 9427**

ATTENDU QUE l'usage temporaire est exercé pendant une durée limitée soit du 1^{er} septembre au 4 septembre 2006;

ATTENDU QUE la tente-roulotte et quelques tentes seront immédiatement enlevées le 4 septembre 2006;

ATTENDU QUE cet usage ne doit causer aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE cet usage temporaire est pour une fête familiale;

ATTENDU QU'une lettre du propriétaire ou représentant autorise ladite fête familiale;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme ne s'objecte pas à cet usage temporaire selon l'article 11.1 du règlement 269-05, nonobstant l'article 10.6;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 8 août 2006

ET RÉSOLU d'autoriser pour les fins d'une fête familiale, le fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme, à émettre une lettre afin de permettre un usage temporaire de camping, 4 jours, au matricule numéro 643-93-9427 pour une tente-roulotte et quelques tentes qui devraient être enlevées le 4 septembre 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2006-MC-R395 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ À L'INAUGURATION DU VOLET CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS

ATTENDU QUE la 5C organise, le 26 août 2006, l'inauguration de l'école communautaire dans les aspects qui la concernent;

ATTENDU QUE la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley (5C), partenaire de la Municipalité dans la gestion du volet culturel et communautaire de l'école de la Rose-des-vents tel que ce conseil en a décidé aux termes de ses résolutions 2006-MC-R292 et 2006-MC-R293 entre autres;

ATTENDU QUE cet événement vise à rassembler l'ensemble de la communauté et que déjà une trentaine d'acteurs de la vie communautaire, économique et sociale de Cantley ont confirmé leur participation;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité, partenaire de la 5C au terme des résolutions précitées est souhaitée tel qu'en fait foi le courriel du président de la Corporation au maire en date du 17 juillet 2006;

ATTENDU QUE cet événement est l'occasion pour tous les acteurs de la vie communautaire, économique et sociale de se présenter à la population, ce qui représente une importante opportunité pour la mairie de présenter ses services, de se rapprocher davantage des contribuables et de répondre à leurs questions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue d'un kiosque municipal présentant les services de la Mairie à l'occasion de l'inauguration du complexe scolaire et communautaire de la Rose-des-Vents;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE, pour exprimer son appui à l'événement, ce conseil autorise une commandite destinée à soutenir le comité d'organisation dans la prise en charge des frais liés à la publicité, ou autre, le tout pour une somme de 1 000 \$;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE la direction générale se charge de l'application des mesures décidées par ce conseil aux termes de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 août 2006

**Point 11.2 2006-MC-R396 SERVITUDE POUR L'INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION BELL – PARC GRAND-PRÉ SIS
AU 46, DE GRAND- PRÉ**

ATTENDU QUE Bell Mobilité Inc. désire poser un poteau permettant d'installer des équipements de télécommunication au parc Grand-Pré sis au 46, de Grand-Pré;

ATTENDU QUE ces équipements permettront d'améliorer la couverture cellulaire dans cette zone;

ATTENDU QUE Bell a déposé une requête en date du 20 juillet 2006 afin d'obtenir une servitude sur ledit lot, visant l'installation de ces équipements et que cette requête propose une compensation de 2 000 \$ annuellement et ce, pour la durée de l'entente avec une actualisation du montant;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'informer la population adjacente et de faire flotter un ballon dans le but d'évaluer l'impact visuel que ce poteau aura dans ce secteur et de recueillir les commentaires des citoyens concernés;

ATTENDU QUE l'entente avec Bell ne devra pas exclure d'autre fournisseur potentiel selon les conditions identifiées au protocole;

ATTENDU QUE les revenus de cette entente serviront à l'aménagement et au développement futur du Parc Grand-Pré;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services du développement économique et social, M. Stéphane Brochu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accorde la servitude à Bell mais qu'il souhaite que ce dossier soit réétudié advenant des résultats non-concluant lors du test ballon;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents s'y afférents, le tout selon le préambule de la présente résolution lequel en fait partie intégrante.

Le vote est demandé par le conseiller Aimé Sabourin

POUR

Michel Pélissier
Vincent Veilleux
René Morin

CONTRE

Stephen C. Harris
Aimé Sabourin
Suzanne Pilon
Marc Saumier

La résolution est rejetée à la majorité.

Le 8 août 2006

Point 11.3 **2006-MC-R397 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY (5C) SUR LA GESTION DU VOLET COMMUNAUTAIRE DE L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS**

ATTENDU QUE les missions de la Municipalité de Cantley (Municipalité) et de la Corporation du centre culturel et communautaire (5) sont complémentaires et que les parties, le constatant, agissent en partenaires de la vie culturelle et communautaire sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE ce partenariat a eu plusieurs consécutions formelles de la part de la Municipalité comme le montrent entre autres les résolutions:

- 2005-MC-R186 du 3 mai 2005 habilitant le conseil d'administration de la Corporation à demander des subventions pour financer le volet culturel du complexe culturel scolaire/communautaire;
- 2006-MC-R292 du 6 juin 2006 confirmant la 5C comme partenaire de la Municipalité dans le développement et la gestion du volet communautaire de l'école communautaire.

ATTENDU QUE la Municipalité et la 5C désirent définir les conditions dans lesquelles cette dernière serait délégataire des pouvoirs de la première dans le respect des dispositions de l'entente signée par Cantley et la CSD;

ATTENDU QUE le président de la 5C a fait parvenir à cet effet au maire de Cantley une proposition d'entente le 17 juillet 2006, document qui a été acheminé aux membres du conseil le même jour;

ATTENDU QUE le conseil municipal et la 5C ont étudié et révisé le projet d'entente proposé par la Corporation au cours de leur rencontre du 7 août 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve le protocole d'entente tel que rédigé et modifié le 7 août 2006 entre la Municipalité de Cantley et la Corporation du centre culturel et communautaire de Cantley quant aux responsabilités de chacune des parties dans la gestion du centre communautaire situé à l'intérieur de l'école la Rose-des-vents;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. le maire Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

NOTE : M. le conseiller Marc Saumier demande d'inscrire la présente note à l'effet que la somme investie à ce jour, quant à l'article 8 du protocole, aurait dû être indiquée à 500 000 \$.

Le 8 août 2006

Point 16 **2006-MC-R398** **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 août 2006 soit close à 21 h 02.

Adoptée à l'unanimité